

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 82

PRESENTS (71) : J.P. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, P. MIS, A.F. BOURAT, F. BRAUD, H. PREHER, C. FARINEAU, F. BRAILLARD, E. AZIHARI, B. ROUSSENQUE, J.M. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, G. MAUDUIT, N. CASSAN-FAUX, D. BEAUDEUX, G. MICHAUD, F. MÉRY, M. METAIS, J.M. TARDIF, A. PICHON, J. ROY, JP. BARBOT, B. HENEAU, I. BARREAU, D. BOIREAU, J.C. BONNET, L. ROY, JM. MAZAUD, J. GAUTHIER, M. FAVREAU, C. DAGUISÉ, B. MORIN, P. BIGOT, P. MOREAU, E. LASSALLE, F. MERCHADOU, H. COLIN, I. RABUSSIÉ, D. TREMBLAIS, B. FONTAINE, P. VILLETTE, R. GRANDIN, JL. POYANT, A. GUIMARD, B. SULLI, ML. CHABOT, D. GAUTHIER, L. CLAVÉ, F. REBY, G. WIBAUX, E. BAILLY, P. DJERBIR (suppl. de P. DJERBIR), M. KRAFT (suppl. de T. PRIEUR), M. AMIRAULT (suppl. de JJ. BERTHELLEMY), A. BRAGUIER, JP. CONTE, M. GODET, L. JUGÉ, Y. ÉCALE, G. PEROCHON, D. MARTIN, M. CHAINEAU, C. PÉPIN, D. CHAINE, JF. DABILLY, P. ROY (suppl. de P. ROCHER), P. FOUCTEAU, C. VANEROUX, P. BERNARD, M. PONTHER.

POUVOIRS (6) : M. BEN EMBAREK mandant a pour mandataire JP. ABELIN
J. DUMAS mandant a pour mandataire M. LAVRARD
L. RABUSSIÉ mandante a pour mandataire E. AZIHARI
T. BAUDIN mandant a pour mandataire JM. MEUNIER
C. PIAULET mandante a pour mandataire B. SULLI
P. BARAUDON mandant a pour mandataire L. CLAVE

EXCUSES (5) : M. MONTASSIER, Y. GANIVELLE, E. AUDEBERT, B. de COURREGES, B. SIMON,

Nom du secrétaire de séance : C. FARINEAU

RAPPORTEUR : Monsieur Henri COLIN

OBJET : Extension de territoire - Lissage progressif des taux de Cotisation foncière des Entreprises (CFE)

Dans le cadre de l'extension de la communauté d'agglomération aux communautés de communes du Lençlois, des Portes du Poitou et des Vals de Gartempe et Creuse, il est nécessaire de voter le taux de la cotisation foncière des entreprises. Le taux moyen pondéré du territoire s'élève à 24,18 %. Au regard du besoin de financement du budget de la communauté d'agglomération c'est ce taux qui a été choisi.

Cependant, la différence entre le taux moyen pondéré et les taux des communautés ou des communes membres en 2016 conduit, pour éviter une variation trop importante de la fiscalité à mettre en place un lissage des taux.

Le lissage sur 5 ans est préconisé au vu de l'écart entre le taux 2016 des communes et communautés et le taux moyen pondéré. Cependant le conseil communautaire peut faire varier le lissage jusqu'à 12 ans. Il est proposé aujourd'hui au conseil d'adopter une durée intermédiaire de 7 ans.

Pour rappel les taux de CFE applicables en 2016 étaient les suivants :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS**Délibération du conseil communautaire**

du 03 AVRIL 2017

n°7

page 2/2

	Taux CFE commune 2016	Taux CFE EPCI 2016	Taux du bloc communal	Différence taux moyen pondéré
Cernay	20,68%	0,40%	21,08%	3,10%
Doussay	24,17%	0,40%	24,57%	-0,39%
Lencloître	21,88%	0,40%	22,28%	1,90%
Orches	21,32%	0,40%	21,72%	2,46%
Ouzilly	15,13%	0,40%	15,53%	8,65%
Saint-Genest-d'Ambière	21,29%	0,40%	21,69%	2,49%
Savigny-sous-Faye	20,28%	0,40%	20,68%	3,50%
Scorbé-Clairvaux	20,68%	0,40%	21,08%	3,10%
Sossais	23,72%	0,40%	24,12%	0,06%
Zone CCL	0,00%	20,42%	20,42%	3,76%
CAPC	0,00%	26,81%	26,81%	-2,63%
CCPP	0,00%	19,65%	19,65%	4,53%
CCVGC	0,00%	21,66%	21,66%	2,52%

Les bases notifiées le 31 mars 2017 par les services fiscaux sont les suivantes :

	Base Notifiée 2017	Taux 2016	Produit attendu avec taux à 26,81%	Taux moyen pondéré	Produit attendu avec Taux moyen pondéré
CFE	31 694 000	26,81%	8 497 161	24,18%	7 663 609

* * * * *

VU l'article 1636 B sexies du code général des impôts,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de lisser les effets fiscaux de l'extension de la communauté d'agglomération aux communautés de communes du Lencloitrais, des Portes du Poitou et des Vals de Gartempe et Creuse.

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de fixer le taux moyen pondéré comme taux de CFE 2017 soit le taux de 24,18 %
- d'opérer un lissage sur 7 ans de ce taux.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Pour : 74

Contre : 3 (C. VANEROUX, B. FONTAINE, P. VILLETTE)

Abstention : 0

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 05/04/2017

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

Suite à une erreur matérielle, remplace la délibération télétransmise le 4 avril 2017

Acquitté en PREFECTURE le 05/04/2017